

CHARTRE DES AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES (ATSEM)



MAIRIE DE PARAY-VIEILLE-POSTE
ANNÉE 2025

SOMMAIRE

Le mot des services

Enfance et Scolaire p.3

Préambule p.4

Tout savoir sur le rôle de l'ATSEM

1) Statut p.5

2) Recrutement p.5

3) Carrière p.6

4) Droits et obligations p.6

Les missions de l'ATSEM

1) Fonctions

a) Fonction éducative p.8

b) Fonction pédagogique p.11

c) Fonction d'entretien p.12

2) Journées types p.13

Partenariats

1) Éducation Nationale p.16

2) Le rôle de chacun p.17

3) Un réseau de partenaires p.18

4) ATSEM et enseignants p.19

Évaluation p.19

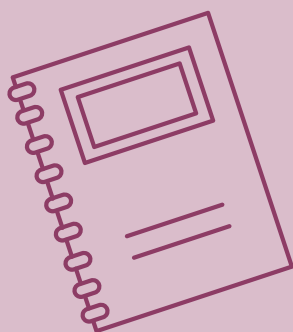
Remerciements p. 20



MOT DES SERVICES ENFANCE ET SCOLAIRE

« Fruit d'un travail collectif mené à travers de nombreux échanges et groupes de réflexion, cette charte formalise de manière claire et synthétique le cadre réglementaire applicable aux ATSEM. Elle précise leur statut, redéfinit leurs missions et valorise leur rôle essentiel au sein des écoles maternelles. En étroite collaboration avec l'Éducation Nationale, ces agents jouent un rôle clé dans l'accompagnement quotidien des enfants, en veillant à leur bien-être, à leur autonomie et à la continuité éducative.

Par cette démarche, l'équipe municipale affirme son engagement en faveur d'une meilleure reconnaissance du métier d'ATSEM et de la qualité de l'accueil des jeunes enfants. Cette charte traduit une volonté forte d'inscrire l'action municipale dans une dynamique de coéducation, où chaque acteur – enseignants, ATSEM, familles et collectivités – contribue à l'épanouissement et à la réussite des enfants à travers l'ensemble des temps scolaires et périscolaires.»



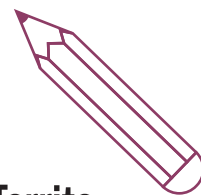
PRÉAMBULE

L'Éducation est un enjeu majeur du développement de l'enfant et de son accomplissement en tant qu'être humain à part entière. C'est la raison pour laquelle elle est placée au cœur des préoccupations de la ville de Paray-Vieille-Poste, la preuve en est, la signature du Projet Educatif de Territoire (PEDT) en septembre 2022, et celle de la Convention Territoriale Globale (CGT) en janvier 2023.

La mise en place d'une Charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) marque d'autant plus l'engagement de l'équipe municipale en faveur de l'Éducation. L'école maternelle est la base de la réussite scolaire de l'enfant qui est accueilli par un binôme de référence.

Cette charte n'est pas un simple recueil de règles et d'informations, mais plutôt un document de référence en termes de cadre d'emploi, de missions, symbole d'un véritable engagement de cohésion éducative. Elle a pour but de valoriser le métier des ATSEM, agents du service Enfance, qui représentent une réelle plus-value au service public éducatif souhaité par la ville, et de formaliser le lien de coopération entre la mairie et l'Éducation Nationale, à travers des relations de confiance et une logique partenariale affirmée.

TOUT SAVOIR SUR LE RÔLE DE L'ATSEM



Connaitre le cadre réglementaire qui régit les agents de la Fonction Publique Territoriale (FPT) en général, et des ATSEM en particulier.

STATUT

Les ATSEM constituent un cadre d'emploi de la filière sanitaire et sociale de catégorie C, régi par les dispositions du décret n° 92-850 du 28/0/92 modifié. Ils sont soumis au statut général de la FPT (Loi n° 83-634 du 13/07/1983).

Par ailleurs :

« Ils sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'éducation et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines, ainsi que de la préparation et de la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants [...] Ils peuvent être chargés de la surveillance des enfants [...] dans les lieux de restauration scolaire. Ils peuvent être chargés, en journée, des missions prévues au premier alinéa et de l'animation dans le temps périscolaire... »
[Décret 2018-152 du 01/03/2018].

RECRUTEMENT

Le recrutement en qualité d'ATSEM intervient après inscription sur une liste d'aptitude, par voie de concours, par intégration directe, mutation, ou détachement. Il est nommé par l'autorité territoriale et son traitement est exclusivement à la charge de la commune. Pour recruter un agent non titulaire, il est d'usage de choisir un candidat titulaire du CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance (anciennement CAP Petite Enfance).

CARRIÈRE

Le cadre d'emploi des ATSEM comprend 2 grades :

- Agent spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles.
- Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles.

DROITS

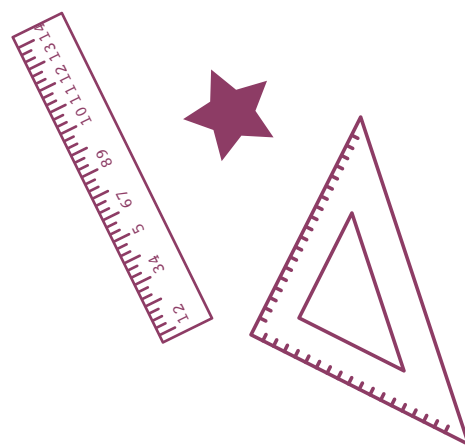
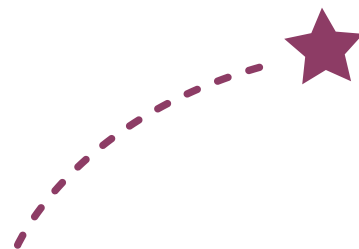
Les ATSEM en tant qu'agents territoriaux bénéficient de droits liés à leur statut et à leurs missions :

- Rémunération.
- Congés.
- Protection.
- Formation professionnelle.
- Syndical.
- Grève...

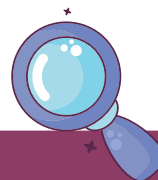
OBLIGATIONS

En contrepartie de ces droits, les ATSEM ont des obligations professionnelles à respecter :

- Secret professionnel.
- Discrétion professionnelle.
- Informations au public.
- Obéissance hiérarchique.
- Réserve et neutralité...



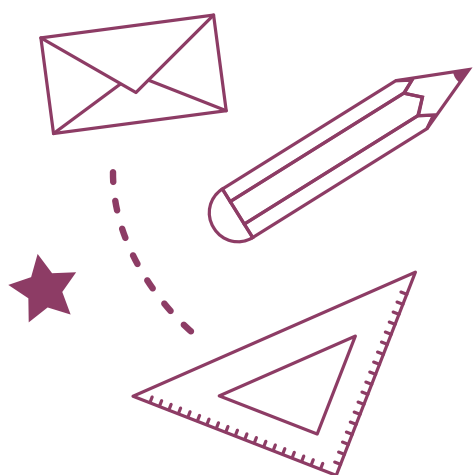
CE QU'IL FAUT RETENIR !



L'article R.412-127 du Code des communes indique que « *toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'ATSEM* ». Toutefois, ces dispositions ne fixent pas un temps de présence obligatoire des ATSEM auprès des enseignants des écoles maternelles.

Il n'existe donc pas de corrélation systématique entre le nombre d'ATSEM et le nombre de classe dans une école maternelle. Le recrutement et l'affectation des ATSEM relèvent de la seule compétence du Maire.

À Paray-Vieille-Poste, la Ville a fait le choix d'affecter une ATSEM dans chacune des classes maternelles. En moyenne, une classe comprend 28 enfants.



LES MISSIONS DE L'ATSEM

Les missions d'un ATSEM sont définies dans une fiche de poste. En assistant les enseignants et en assurant la sécurité physique et affective des enfants, les ATSEM sont à la fois spécialisés et polyvalents.

Les fonctions des ATSEM sont réparties en 3 catégories différentes :

- Éducatives.
- Pédagogiques.
- Entretien.

Elles sont complémentaires les unes aux autres.

FONCTIONS ÉDUCATIVES

Elles consistent à apporter soin et aide aux enfants durant le temps scolaire :

- Accueil des familles (prise en charge, transmission d'informations).
- Habillage, déshabillage (apprentissage de l'autonomie).
- Soins d'hygiène (propreté corporelle, vestimentaire).
- Soins médicaux « bobologie » et contact des services de secours si besoin, sous la responsabilité de l'enseignant ou de la collectivité.
- Réconfort (écoute des enfants, développement de l'empathie).

Mais aussi du soutien durant le temps méridien :

- Installation à la cantine et suivi du repas pris en compagnie des enfants, en collaboration avec les équipes d'animation du service Enfance (acquisition des bons gestes, découverte du goût, initiation au tri sélectif).
- Accompagnement à la sieste sous la responsabilité du directeur du périscolaire.
- Surveillance sur le temps de cour (en collaboration avec les animateurs).
- Mise en place d'activités selon l'organisation.
- Gestion des effectifs.

important



Les ATSEM participent également à l'accueil des enfants à besoins particuliers dans le cadre de la Loi n° 2005-102 du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et de la Loi n° 2013-595 du 08/07/2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

Sont considérés comme ayant des besoins éducatifs particuliers, les enfants :

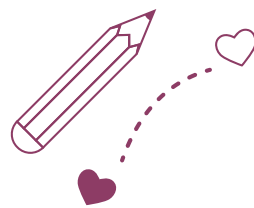
- Présentant des signes de handicaps physiques, sensoriels et/ou mentaux.
- Rencontrant des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation.
- Issus de situation familiale et/ou sociale difficile.
- Malades.
- Allophones (dont la langue maternelle n'est pas le français).
- Intellectuellement précoces.

Quels que soient leurs besoins, les enfants sont accueillis et accompagnés par les ATSEM, sous la responsabilité de l'enseignant, tout au long de leur parcours scolaire. Bien que ne se substituant pas aux Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH), les ATSEM contribuent toutefois à leur inclusion en classe et durant les accueils périscolaires. **Faisant partie intégrante de la communauté éducative**, ils sont aux faits des besoins de l'enfant et associés aux équipes éducatives.

Zoom sur les Projets d'Accueil Individualisés (PAI) : l'ATSEM assure le suivi des PAI mis en place en partenariat avec l'Education Nationale et les services municipaux (Enfance, Restauration). À Paray-Vieille-Poste, depuis plus d'un an maintenant, les agents peuvent s'appuyer sur l'expertise du Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI) qui accompagne les équipes et les familles au quotidien pour veiller sur la santé et la sécurité de tous.

LES ATSEM sont formées aux 1^{ers} secours, aux exercices de sécurité incendie, et au plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

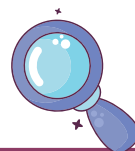
FONCTIONS PÉDAGOGIQUES



Elles permettent d'apporter une aide matérielle à l'enseignant dans le cadre des activités pédagogiques :

- Préparation des activités scolaires (manuelles, sportives).
- Aide à l'encadrement d'activités, puis rangement.
- Accompagnement lors des sorties scolaires (visites, spectacles).

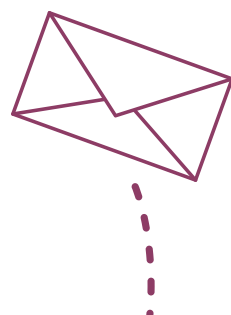
CE QU'IL FAUT RETENIR !



Durant les sorties scolaires, le rythme de travail des ATSEM est souvent modifié. Il est toutefois indispensable de planifier, dans l'organisation de la journée, le temps de pause réglementaire de 20 minutes. Celui-ci doit impérativement être pris, pour le bien-être de chacun, et ne peut pas être récupéré.

Par ailleurs, durant les temps scolaires, un ATSEM n'est pas autorisé à accompagner un enfant emmené par les services de secours.

Zoom sur l'accueil des stagiaires : partage de savoirs, transmission, valorisation de la profession... Les ATSEM accompagnent aussi régulièrement les étudiants en CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance (AEPE) tout au long de leur parcours de formation. Ceux-ci sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur d'école.



FONCTIONS D'ENTRETIEN

Les ATSEM s'assurent de la propreté dans les classes et dortoirs :

- Rangement et entretien du matériel pédagogique.
- Rangement et entretien du mobilier et des locaux scolaires et périscolaires.
- Suivi de l'entretien des draps, gants, serviettes.

CE QU'IL FAUT RETENIR !

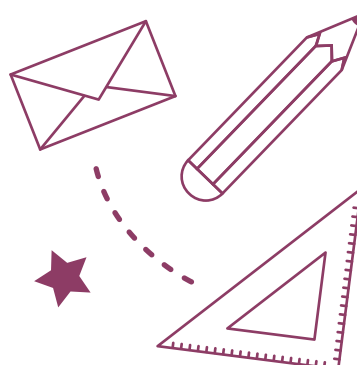
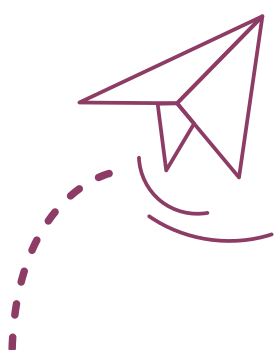


Ces missions d'entretien sont essentiellement réalisées le matin, avant le temps de classe. Par ailleurs, l'emploi du temps des ATSEM prévoit également des temps d'entretien dédiés durant les petites vacances scolaires (2 à 3 jours sur chaque période).

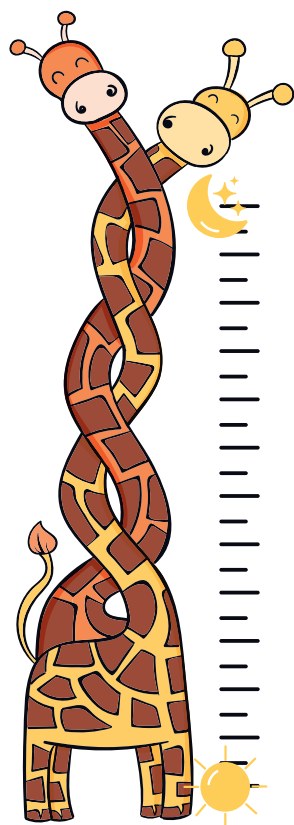
Les grandes vacances scolaires, quant à elles, sont consacrées à des opérations de ménage de plus grande envergure : les classes sont entièrement vidées, triées, lavées et rangées, les jouets sont désinfectés.

Pour réaliser ces missions, les ATSEM peuvent être secondées par des jeunes engagés dans le cadre des « Jobs d'été » financés par la ville, ou par des jeunes réalisant des missions dans le cadre du dispositif « Tremplin citoyen » mis en place par le Conseil Départemental. L'entretien des parties communes est externalisé.

Zoom sur la prévention : les ATSEM assistent régulièrement à des formations sur les gestes et postures diligentées par l'assistante de prévention de la ville.



JOURNÉE TYPE : SEMAINE SCOLAIRE



École maternelle Victor Hugo

40 av. Victor Hugo - 91550 Paray-vieille-poste

16h45 - 17h : Accueil des familles et transmissions au périscolaire

13h35 - 16h45 : temps scolaire

11h45 - 13h35 : temps méridien (cantine, activités, sieste pour les plus petits)

8h35 - 11h45 : temps scolaire

8h35 - 8h45 : accueil des familles

7h - 8h35 : entretien

École maternelle Paul Bert

75 av. du Général de Gaulle - 91550 Paray-Vieille-Poste

16h30 - 17h : rangement

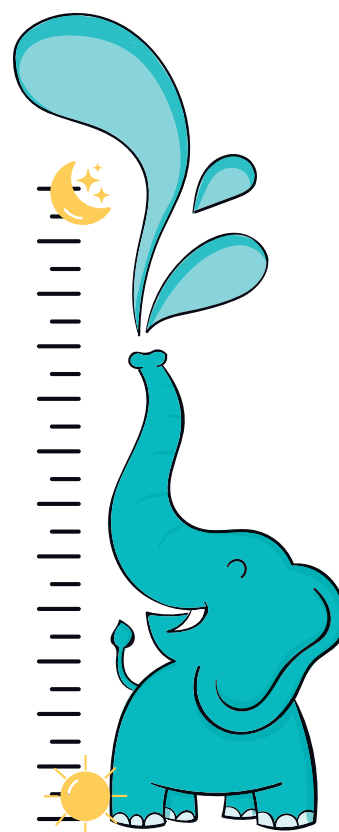
13h30 - 16h30 : temps scolaire

11h20 - 13h30 : temps méridien (cantine, activités, sieste pour les plus petits)

8h30 - 11h20 : temps scolaire

8h20 - 8h30 : accueil des enfants

7h - 8h20 : entretien



JOURNÉE TYPE : VACANCES SCOLAIRE

Semaine :

7 h – 12 h : rangement / entretien.

12 h 45 – 16 h 15 : rangement / entretien.

Mercredis : groupes d'analyse des pratiques :

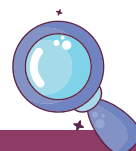
7 h – 9 h : rangement / entretien.

9 h – 12 h 30 : analyse des pratiques.

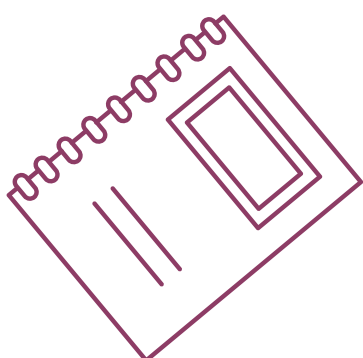
13 h 30 – 16 h : analyse des pratiques.

Durant la semaine ou lors des mercredis d'analyse des pratiques, des temps de formation peuvent également être programmés.

CE QU'IL FAUT RETENIR !



Les groupes d'analyse des pratiques portent sur des sujets d'actualité et permettent aux ATSEM d'échanger sur les situations rencontrées au quotidien. Ces moments de partage visent à développer la cohésion et trouver ensemble des solutions adaptées.



JOURNÉE TYPE

Zoom sur l'organisation du temps de travail :

- Durée hebdomadaire maximale : 48 h.
- Durée quotidienne maximale : 10 h.
- Amplitude quotidienne maximale : 12 h.
- Repos hebdomadaire minimum : 35 h.
- Repos quotidien minimum : 11 h.
- Pause : 20 min (à prendre au plus tard avant d'avoir cumulé plus de 6 h de travail consécutives).

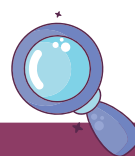
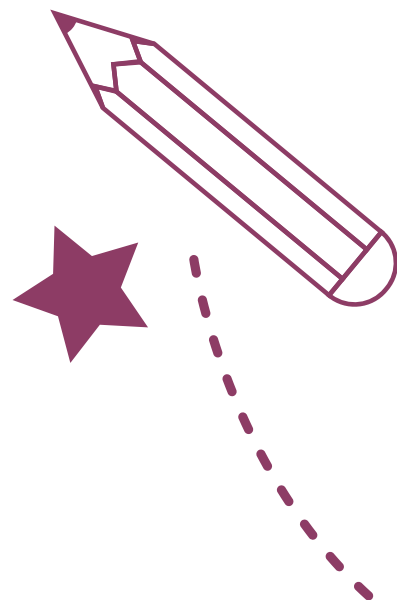
Le temps de travail des ATSEM est formalisé au sein d'un planning d'annualisation qui est remis à chaque agent avant les vacances estivales. Les congés annuels, les temps de groupes d'analyse des pratiques, et la journée de cohésion du service Enfance y sont également mentionnés.

En cas de grève de l'équipe enseignante, les ATSEM participent sur site à l'accueil des enfants dans le cadre du Service Minimum d'Accueil (SMA).

CE QU'IL FAUT RETENIR !

Une équipe œuvre au quotidien auprès des enfants des classes maternelles de la ville.

En cas d'absence, une rotation interne à l'école pourra être organisée, puis entre les 2 écoles, afin d'assurer la prise en charge des enfants. Dans la mesure du possible, afin de ne pas mettre les équipes en difficulté, le service Enfance fait appel à un agent vacataire, de préférence titulaire d'un CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance (AEPE).



PARTENARIATS

PARTENARIATS AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE

L'ATSEM est affecté à l'école maternelle par le Maire, qui exerce une autorité hiérarchique, tout en étant sous l'autorité fonctionnelle du directeur d'école. Cette double dépendance crée une direction partagée et nécessite une collaboration étroite pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement scolaire.

Enjeux :

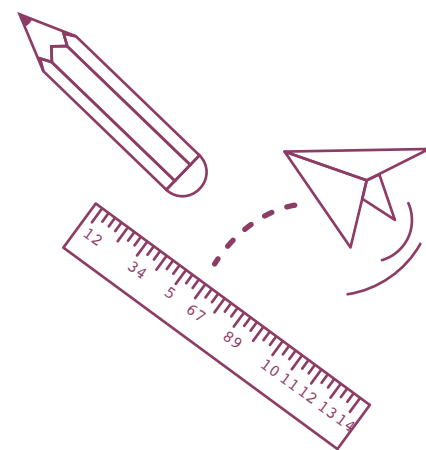
Les textes institutionnels, bien qu'existants, ne précisent pas la mise en œuvre du binôme ATSEM/Enseignant.

Pourtant, dans cette logique partenariale, un cadre de référence commun semble indispensable pour assurer la continuité, la complémentarité et la cohérence éducative :

- Partage de valeurs (école de la République).
- Prise en compte de la diversité des enfants.
- Développement des apprentissages.
- Communication parents, enfants, partenaires.



RÔLE DE CHACUN



Directeur d'école :

- Animer l'équipe pédagogique.
- Coordonner.
- Accompagner la mise en œuvre des programmes.
- Piloter le projet d'école.
- Faire respecter le fonctionnement de l'école (accueil, conseils d'école, règlement intérieur, organisation, sécurité).
- Être l'interlocuteur privilégié avec la mairie, les représentants des parents d'élèves, la famille, et contribue à la protection des enfants, collabore avec les ATSEM à la répartition des classes.

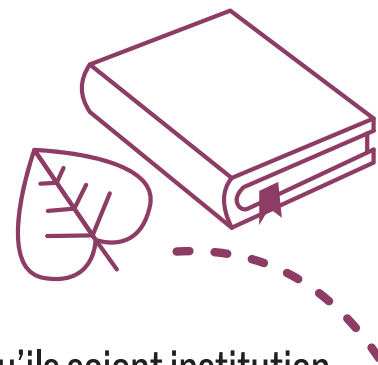
ATSEM :

- Aide à l'acquisition de l'autonomie.
- Surveillance sécurité et hygiène.
- Assistance enseignant.
- Entretien des locaux.
- Accueil des enfants.
- Accompagnement lors des sorties.
- Invitation aux Conseils d'école à titre à titre consultatif, sur proposition du directeur d'école ou du maire.
- Présence aux équipes éducatives.
- Participation aux événements organisés par l'école sur la base du volontariat.

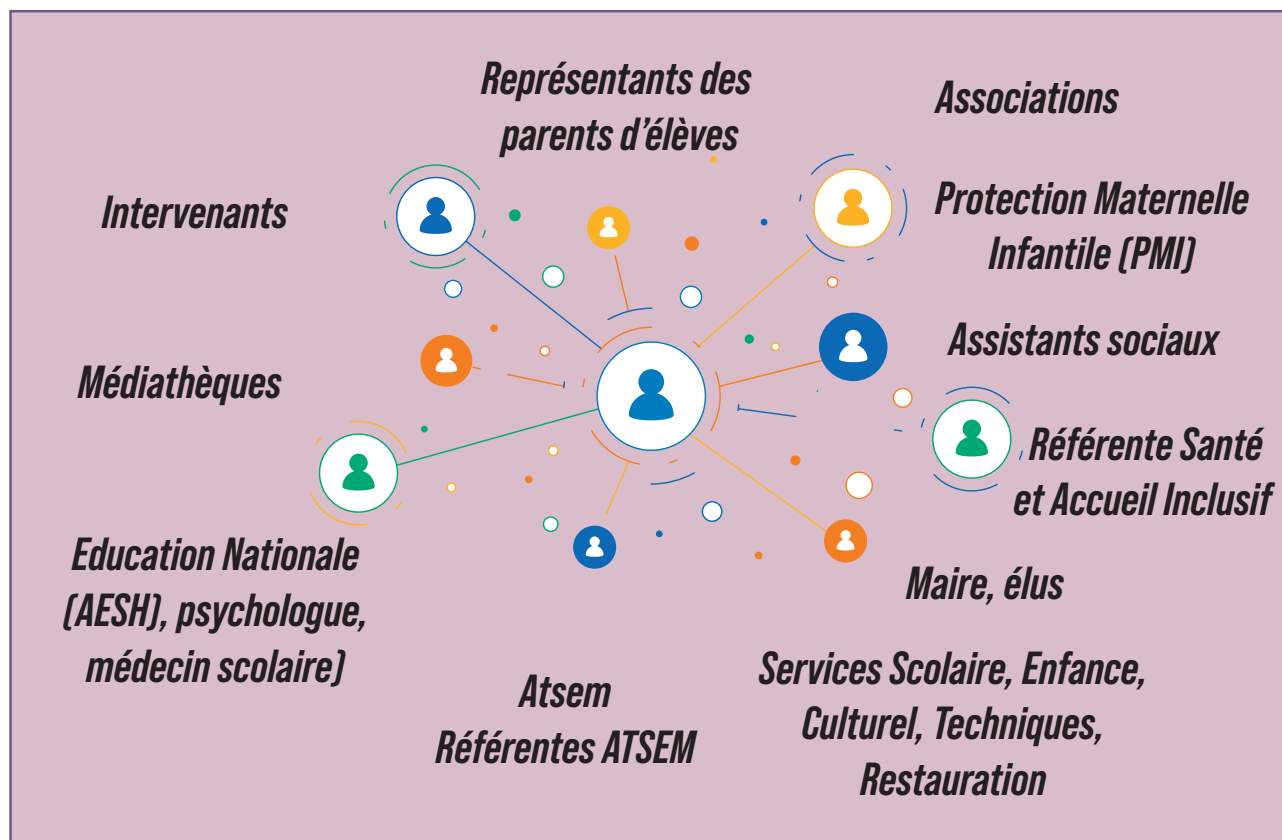
Afin de consolider ce partenariat, il semble indispensable de dégager des temps de concertation réguliers et de développer des outils de communication dédiés (avant et après la rentrée scolaire, journée de pré-rentrée, passerelles crèche, formations en binôme, ...).

Les rôles de chacun s'en trouveraient d'autant plus identifiés, avec un cadre de collaboration clair et une confiance mutuelle renforcée.

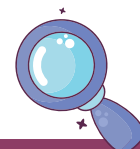
UN RÉSEAU DE PARTENAIRES



Il existe déjà un réseau très riche avec de nombreux partenaires, qu'ils soient institutionnels, municipaux, sociaux, ou encore extérieurs.



CE QU'IL FAUT RETENIR !



Depuis plusieurs années maintenant, il existe une référente ATSEM dans chacune des 2 écoles maternelles de la Ville. Ce poste a été créé pour maintenir le lien et simplifier la communication entre la mairie et les équipes de terrain, entre autres missions.

ATSEM/ENSEIGNANTS

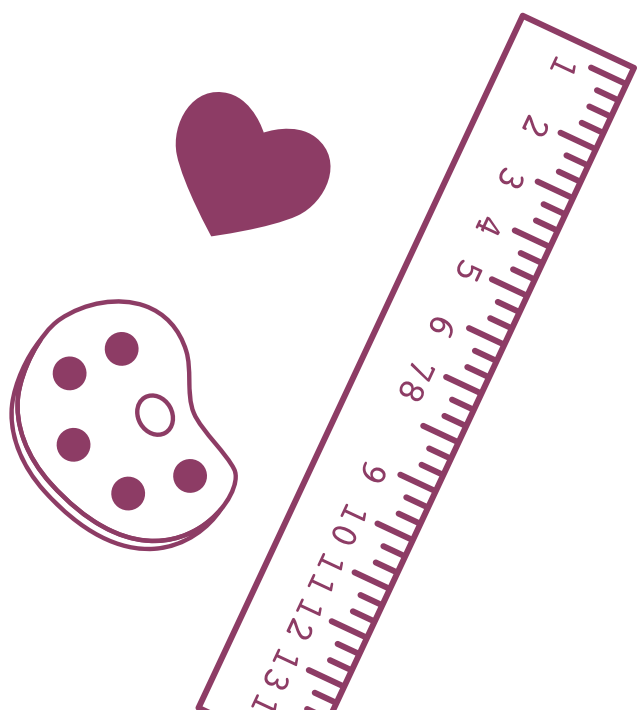
Le binôme ATSEM et enseignants collabore étroitement et de manière complémentaire pour offrir un environnement d'apprentissage optimal aux élèves. Cette coopération représente une véritable force pour la ville et constitue une belle opportunité pour les jeunes écoliers paraysiens.

ÉVALUATION

Cette charte a un caractère évolutif. Elle vise en effet à être réétudiée de manière régulière en fonction des organisations mises en place et de l'évolution des pratiques.

La création d'un comité d'évaluation permettra de réinterroger de manière objective et constructive les grandes lignes de la charte et de dégager les leviers, points de blocage et pistes d'amélioration.

Ainsi, les enseignants et ATSEM seront conviés à faire évoluer ce document afin d'en faire un document ressource vivant et actuel.



REMERCIEMENTS

La charte des ATSEM est le fruit d'une démarche participative avec l'ensemble des acteurs suivants :

- Services municipaux : Enfance, Scolaire, Ressources Humaines, Assistante de prévention.
- Directrices d'écoles maternelles.

Chacun a apporté sa pierre à l'édifice pour arriver à l'élaboration d'un document de référence, permettant, entre autres, de valoriser le travail des ATSEM.

Tous se sont mobilisés pour échanger, ensemble, sur les différents temps de l'enfant. Tous ont eu à cœur de mener à bien ce projet, animés par une volonté commune, repositionner les ATSEM au sein de la Communauté éducative et redéfinir leur rôle, essentiel au bon développement des générations futures.

